

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2008 à 20 H 30

L'an deux mille huit, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 20 mars 2008, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET, Melle ALTHEN, M. BOLE BESANCON, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, M. RISPAL, Mme LONG, Mme BONJOUR, Mme VERPLAETSE, Mme JEANNIARD, M. TIRABOSCHI, M. PRONE, Mme PRONE, Mme DESCHER, M. VICALVI, M. CHAVENT, Mme THOMAS, M. FORESTIER D., Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE.

Absents excusés :

M. BERGERY, M. BOISSIE.

Ont donné un Pouvoir :

M. BERGERY représenté par M. CAMPION,
M. BOISSIE représenté par M. VICALVI.

Monsieur le Maire donne quelques explications sur le problème de distribution de la convocation par la poste. Il confirme que les convocations ont été postées le jeudi 20 mars, conformément au délai réglementaire des 5 jours francs, et qu'en accord avec Monsieur CHAVENT, malgré le retard dans la distribution, la tenue du conseil a été maintenue.

Monsieur le Maire exprime son souhait que les conseillers municipaux qui voudraient intervenir au cours des débats sollicitent la prise de parole et que dans toutes circonstances les membres de l'Assemblée évitent de se couper la parole.

Il propose d'ajourner l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars et de l'inscrire à la prochaine séance prévue le 11 avril 2008.

Mme Catherine VERPLAESTE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux assesseurs : M. TIRABOSCHI et Mme JEANNIARD.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des 6 DIA, reçues en mairie avant le 7 mars 2008 qui n'ont pas été préemptées par le Maire dans le cadre de ses attributions (selon délégation de l'article L2122-22 du CGCT et délibération du 6 avril 2001).

1. Habitation	av des Vignes	188 000€
2. Habitation	rue de Lyon	3 500€
3. Habitation	rue de Lyon	140 000€
4. Habitation	lot Les Clairières	259 000€
5. Habitation	rue des Minimés	186 000€
6. Habitation	lot Les Tourterelles	216 300€

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas préempter les 3 DIA reçues à partir du 7 mars 2008 :

1. Habitation	rue de Saint-Trivier	217 000€
2. Habitation	rue de Lyon	205 000€
3. Habitation	rue de Mâcon	300 000€

N°2. Elections des délégués dans les organismes extérieurs

- Communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Montmerle Trois Rivières,

Considérant qu'il convient de désigner 10 délégués titulaires à élire parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire invite les candidats à se faire connaître.

Les conseillers municipaux issus de la majorité qui se déclarent candidats sont les suivants : Georges TIRABOSCHI, Maurice CHABERT, Catherine BONJOUR, François RISPAL, Didier BOLE BESANCON, Katia ALTHEN, Georges ROLLET, Louisa KALLA, Alain CAMPION et Jean-Christian FORESTIER.

Les conseillers municipaux issus de la minorité qui se déclarent candidats sont les suivants : Marie-Ange FAVEL et Raphaël LAMURE.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Georges TIRABOSCHI : 21 voix et 6 blancs
- Maurice CHABERT : 21 voix et 6 blancs
- Catherine BONJOUR : 21 voix et 6 blancs
- François RISPAL : 20 voix, 6 blancs et 1 nul
- Didier BOLE BESANCON : 21 voix et 6 blancs
- Katia ALTHEN : 21 voix et 6 blancs
- Georges ROLLET : 21 voix et 6 blancs

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Louisa KALLA : 21 voix et 6 blancs
- Alain CAMPION : 21 voix et 6 blancs
- Jean-Christian FORESTIER : 21 voix et 6 blancs
- Marie-Ange FAVEL : 11 voix, 15 blancs et 1 nul
- Raphaël LAMURE : 6 voix, 17 blancs et 4 nuls

Sont élus délégués à la communauté de communes les conseillers municipaux suivants : Georges TIRABOSCHI, Maurice CHABERT, Catherine BONJOUR, François RISPAL, Didier BOLE BESANCON, Katia ALTHEN, Georges ROLLET, Louisa KALLA, Alain CAMPION et Jean-Christian FORESTIER.

- **Maison de retraite**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux,

Monsieur le maire est membre de droit de la maison de retraite dont il assure la présidence du conseil d'administration et il doit en outre désigner deux personnes en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de désigner 2 représentants à élire en son sein au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire invite les candidats à se faire connaître.

Les conseillères municipales issues de la majorité qui se déclarent candidates sont les suivantes : Louisa KALLA et Béatrice FERMOSELLE.

La conseillère municipale issue de la minorité qui se déclare candidate est la suivante : Maryse THOMAS

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Louisa KALLA : 21 voix et 6 blancs
- Béatrice FERMOSELLE : 21 voix et 6 blancs
- Maryse THOMAS : 6 voix, 20 blancs et 1 nul

Sont élues représentantes de la commune au sein du conseil d'administration de la maison de retraite les conseillères municipales suivantes : Louisa KALLA et Béatrice FERMOSELLE.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Syndicat des eaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à élire au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal ou parmi tous les citoyens éligibles à un conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Michel BARRET, actuel Président du syndicat des eaux, est candidat en tant que personne extérieure au Conseil et invite les candidats issus du Conseil à se faire connaître.

Le conseiller municipal issu de la majorité qui se déclare candidat pour être délégué suppléant est le suivant : Georges TIRABOSCHI.

Les conseillers municipaux issus de la minorité ne présentent aucun candidat.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Michel BARRET : 27 voix
- Georges TIRABOSCHI : 27 voix

Sont élus représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal des eaux les personnes suivantes :

- Michel BARRET en tant que délégué titulaire
- Georges TIRABOSCHI en tant que délégué suppléant

- **Syndicat d'électricité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de désigner 2 délégués titulaires à élire au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal ou parmi tous les citoyens éligibles à un conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Philippe ROSIER est candidat en tant que personne extérieure au Conseil et invite les candidats issus du Conseil à se faire connaître.

Le conseiller municipal issu de la majorité qui se déclare candidat est le suivant : Cédric VICALVI.

Les conseillers municipaux issus de la minorité ne présentent aucun candidat.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Philippe ROSIER : 27 voix

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Cédric VICALVI : 27 voix

Sont élus représentants de la commune, en tant que délégués titulaires, au sein du syndicat intercommunal d'électricité les personnes suivantes :

- Philippe ROSIER
- Cédric VICALVI

- **SEMCODA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à élire au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite les candidats issus du Conseil à se faire connaître.

Les conseillères municipales issues de la majorité qui se déclarent candidates sont les suivantes : Françoise MARAIS et Catherine VERPLAETSE.

Les conseillers municipaux issus de la minorité ne présentent aucun candidat.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Françoise MARAIS : 27 voix
- Catherine VERPLAETSE : 27 voix

Sont élues représentantes de la commune au sein de la SEMCODA les conseillères municipales suivantes :

- Françoise MARAIS : déléguée titulaire
- Catherine VERPLAETSE : déléguée suppléante

- **SIVU du collège de Thoissey**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à élire au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite les candidats issus du Conseil à se faire connaître.

Les conseillers municipaux issus de la majorité qui se déclarent candidats sont les suivants : Didier BOLE BESANCON et Bruno BERGERY.

Les conseillers municipaux issus de la minorité ne présentent aucun candidat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Didier BOLE BESANCON : 27 voix
- Bruno BERGERY : 27 voix

Sont élus représentants de la commune au sein du SIVU du collège de Thoissey les conseillers municipaux suivants :

- Didier BOLE BESANCON : délégué titulaire
- Bruno BERGERY : délégué suppléant

- **SIEL du lycée de Trévoux**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à élire au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite les candidats issus du Conseil à se faire connaître.

Les conseillers municipaux issus de la majorité qui se déclarent candidats sont les suivants : Didier BOLE BESANCON et Bruno BERGERY.

Les conseillers municipaux issus de la minorité ne présentent aucun candidat.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Didier BOLE BESANCON : 27 voix
- Bruno BERGERY : 27 voix

Sont élus représentants de la commune au sein du SIEL du lycée de Trévoux les conseillers municipaux suivants :

- Didier BOLE BESANCON : délégué titulaire
- Bruno BERGERY : délégué suppléant

N°3. Election des membres du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de définir le nombre de membres élus, outre le Maire qui en est le Président, et désignés du CCAS et d'élire les membres pris en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du CCAS à 8, dont 4 élus et 4 personnes désignées, outre le Maire qui en est le Président.

Monsieur LAMURE propose de fixer ce nombre à 10, dont 5 élus.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de fixer le nombre de membres du CCAS à 10, dont 5 élus et 5 personnes désignées, outre le Maire qui en est le Président.

Monsieur le Maire invite chaque composante du conseil municipal à présenter une liste de candidats.

La liste présentée par les conseillers municipaux issus de la majorité est la suivante : Louisa KALLA, Françoise MARAIS, Béatrice FERMOSELLE, Catherine VERPLAETSE et François RISPAL, dénommée ci-après liste 1.

La liste présentée par les conseillers municipaux issus de la minorité est la suivante : Maryse THOMAS, Joëlle BONNEL, Raphaël LAMURE, Marie-Ange FAVEL et Daniel FORESTIER, dénommée ci-après liste 2.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 27

-bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 27

-quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : $27/5 = 5.4$

-nombre de voix obtenues par la liste 1 : 21

-nombre de voix obtenues par la liste 2 : 6

Le calcul du nombre de sièges se fait sur la base du quotient électoral et au plus fort reste.

La liste 1 obtient 4 sièges.

La liste 2 obtient 1 siège.

Sont élues membres du conseil d'administration du CCAS les conseillères municipales suivantes : Louisa KALLA, Françoise MARAIS, Béatrice FERMOSELLE, Catherine VERPLAETSE et Maryse THOMAS.

N°4. Elections des membres de la CAO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 22,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal, outre le Maire qui en est le Président, d'élire les 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres pris en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite chaque composante du conseil municipal à présenter une liste de candidats, devant comprendre un maximum de 10 noms, l'élection des membres titulaires et des membres suppléants ayant lieu sur la même liste.

La liste présentée par les conseillers municipaux issus de la majorité est la suivante : Fabrice PRONE, Cédric VICALVI, Alain CAMPION, Georges ROLLET, David BOISSIE, Françoise MARAIS, Maurice CHABERT, Catherine PRONE et Béatrice DESCHER, ci-après dénommée liste 1.

La liste présentée par les conseillers municipaux issus de la minorité est la suivante : Marie-Ange FAVEL, Maryse THOMAS, Joëlle BONNEL, Daniel FORESTIER, ci-après dénommée liste 2.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 27

-bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 27

-quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : $27/5 = 5.4$

-nombre de voix obtenues par la liste 1 : 21

-nombre de voix obtenues par la liste 2 : 6

Le calcul du nombre de sièges se fait sur la base du quotient électoral et au plus fort reste.

La liste 1 obtient 4 sièges.

La liste 2 obtient 1 siège.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres les conseillers municipaux suivants :

- comme membres titulaires : Fabrice PRONE, Cédric VICALVI, Alain CAMPION, Georges ROLLET, Marie-Ange FAVEL,
- comme membres suppléants : David BOISSIE, Françoise MARAIS, Maurice CHABERT, Catherine PRONE, Maryse THOMAS.

N°5. Mise en place des commissions municipales

Monsieur le Maire proposant de débattre de la mise en place des commissions municipales, Monsieur LAMURE sollicite, au nom de la liste minoritaire, le report de ce point compte tenu des problèmes postaux qui n'ont pas permis aux conseillers minoritaires de se concerter sur ce sujet. Monsieur LAMURE regrette par ailleurs l'absence d'information sur les attributions des Adjoints.

Monsieur le Maire répond sur ce point en présentant les délégations qu'il a attribuées aux 5 Adjoints :

-Alain CAMPION, Premier Adjoint délégué aux travaux et à l'environnement,

-Louisa KALLA, Deuxième Adjoint déléguée aux affaires sociales,

-Georges ROLLET, Troisième Adjoint, délégué au tourisme, au camping, aux festivités et à la culture,

-Katia ALTHEN, Quatrième Adjoint, déléguée au commerce, à l'artisanat, l'emploi et l'économie,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-Didier BOLE BESANCON, Cinquième Adjoint, délégué aux Sports, aux associations et à la sécurité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il conserve les finances, l'urbanisme, les écoles et la communication.

Monsieur le Maire indique qu'il propose la création de 9 commissions municipales, correspondant à chacune des délégations des Adjointes et des attributions du Maire.

Monsieur LAMURE remercie de cette présentation et, au nom des conseillers minoritaires, lit la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

En confondant gravement les objectifs de la commune de Montmerle et ceux de la communauté de communes Montmerle 3 Rivières, vous entachez de manière indélébile la représentation de la commune à la communauté.

En effet, pour ce qui est du conseil municipal il est normal que la majorité puisse diriger la commune comme elle l'entend.

En nous proposant discrètement un poste d'adjoint, vous n'aviez sans doute comme objectif que le souci de nous faire taire.

En ne nous associant pas proportionnellement à la représentation à la communauté vous n'allez représenter que 50% des électeurs à des projets complètement différents et qui ne font pas partie de votre programme.

Ceci relève d'un certain sectarisme vis-à-vis de nous et de nos électeurs que vous ne prenez pas en compte.

Aussi, nous ne souhaitons pas subir d'autres humiliations et pour marquer notre désapprobation que nous ne pouvons pas marquer autrement, nous quittons la séance en vous laissant à vos responsabilités. »

M. CHAVENT, Mme THOMAS, M. FORESTIER D., Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE quittent la séance à 22h30.

Monsieur le Maire prend acte de ce départ. Il ajoute que le quorum étant toujours atteint, le conseil municipal peut continuer à délibérer valablement.

Monsieur le Maire propose de remettre la décision concernant la mise en place des commissions au prochain conseil.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire ajoute que les décisions prises dans le cadre de cette délégation feront systématiquement l'objet d'une information au conseil municipal et que dans la mesure du possible les sujets seront évoqués devant le conseil avant même la décision.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° néant ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 1 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000€ HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° néant ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 5 000 € par sinistre**

18° néant ;

19° néant ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 100 000 € par année civile** ;

21° néant ;

22° néant.

N°7. Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux qui étaient pratiqués par la municipalité précédente et qui ne sont pas les taux maximum autorisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Décide, **avec effet au 17 mars 2008**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes aux taux suivants :

-Maire : 43% de l'indice 1015,

-Premier Adjoint : 16.5% de l'indice 1015,

-Autres Adjointes : 12.4% de l'indice 1015.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8. Autorisation de signer une convention avec la Maison de retraite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le texte d'une convention à signer avec la maison de retraite pour l'autoriser à procéder à la démolition de la maison acquise par la commune aux consorts Sarrazin en vue de la réalisation d'un parking, dans le cadre du projet d'extension de la maison de retraite.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**Approuve** la convention à passer avec la maison de retraite,

-**Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir.

Informations du Maire et des Adjointes

-Calendrier des conseils municipaux :

Monsieur le Maire indique que la municipalité précédente organisait les séances du conseil municipal le 3^{ème} vendredi de chaque mois. Il rappelle que le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 11 avril 2008 pour voter les taux d'imposition et adopter des décisions budgétaires par décision modificative du budget primitif 2008 voté en février 2008.

La proposition de Monsieur le Maire de fixer dorénavant la tenue du conseil municipal le 3^{ème} mardi de chaque mois retient l'assentiment général.

-Equid'Ain : manifestation prévue du 6 au 21 septembre 2008. La préparation de la foire de Montmerle est lancée.

-Calendrier scolaire :

La rentrée scolaire 2008 aura lieu le 2 septembre 2008 pour les élèves. Avec la suppression de l'école le samedi matin, la semaine scolaire est réduite de 2h et le calendrier unifié. Cette modification devra être prise en compte par la commune pour l'organisation de l'emploi du temps du personnel ATSEM de l'école maternelle.

-Confrérie des Chevaliers des Minimes :

Le 28 mars a lieu la présentation de la deuxième cuvée du vin des Minimes.

-Rapport d'activité de la bibliothèque pour l'année 2007 :

Monsieur le Maire présente les principaux chiffres de ce rapport qui est consultable au secrétariat : 810 lecteurs actifs (qui empruntent au moins 1 livre), les enfants de moins de 13 ans représentent la tranche d'âge la plus importante (40%), on compte en moyenne 8 visites par an et par lecteur, acquisition et don de 827 nouveaux documents, animations avec les écoles, les heures du conte le mercredi, expositions (aquarelles, aciers gravés, etc).

Monsieur le Maire propose aux Adjointes de présenter les dossiers qu'ils ont déjà travaillés depuis le 17 mars 2008.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain CAMPION indique qu'il a rencontré différentes personnes pour traiter des questions liées aux travaux (problèmes d'affaissement de chaussées par exemple) et au camping. Sur la question du camping, il développe les aspects suivants :

- point de situation réalisé avec Jean-Yves THUREL avant l'ouverture du 1^{er} avril et avec les services techniques qui procèdent à la tonte et à l'élagage ;
- budget spécifique subventionné par la commune ;
- présence de 300 emplacements, mais 250 seraient suffisants et cela pourrait permettre de libérer de la place pour prévoir d'autres aménagements ;
- un bloc sanitaire ancien vétuste qui a la faveur des campeurs, mais qui nécessiterait des travaux d'aménagement pour autoriser son maintien ;
- évolution vers une clientèle de passage préconisée par les organisations touristiques (comité départemental du tourisme) ;
- projet de signalisation du camping dans les organismes et les revues touristiques et de contact avec des tours opérateurs ;
- installation de panneaux signalétiques aux entrées de la commune ;
- souhait, en concertation avec l'UCAM d'aménager la vente de produits alimentaires (glaces, pizzas, etc) et artisanaux ;
- recrutement de deux animateurs durant l'été et projets d'animations (suppression du karaoké) ;
- réflexion sur l'accueil des campings cars avec aménagement d'une borne ;
- vieillesse des installations (la piscine, par exemple) ;
- ouverture du camp des gens du voyage au 1^{er} avril également.

Mademoiselle ALTHEN rend compte d'une réunion de l'UCAM qui s'est tenue le 17 mars :

- mise en place d'un nouveau bureau : Madame GROS, Présidente, Monsieur CORREARD, Vice-Président, Monsieur PERRIN MITON trésorier et Madame BESSEE secrétaire.
- en matière d'animation et de communication (panneau signalétique), souhait d'échanger avec les associations et nouvelle réunion fixée au 9 avril ;
- stationnement : mise en place rapide des horodateurs souhaitée ainsi que la création de places minutes.

Mademoiselle ALTHEN indique ensuite qu'elle va rencontrer la police municipale jeudi 27 mars pour préparer la mise en place du marché du dimanche qui est prévue pour le 13 avril 2008.

Monsieur ROLLET a travaillé sur la question du tourisme et a pris divers contacts avec Monsieur REYNAUD de l'office de tourisme de Thoissey et Madame GARCIA de l'office de tourisme de Beaujeu, pour trouver des orientations afin de développer le tourisme. Il va rencontrer le responsable du camping de FLEURIE.

Au point de vue festivités, la préparation de la foire a commencé et la date du feu d'artifice, après vérification des dates choisies par les communes voisines, a été fixée au 14 juillet. Monsieur le Maire ajoute que la commune va essayer de proposer des animations en lien avec l'UCAM dès 17h.

Monsieur BOLE BESANCON présente le bilan de différentes rencontres avec les associations suivantes :

- les pêcheurs : projet de travaux dans la salle du lavoir, aménagement d'un poste de pêche pour handicapés subventionné en partie par la commune, nettoyage des berges prévu les 4 et 11 avril 2008 ;
- les archers : sollicitent la mise en place d'un local supplémentaire et organisent un concours handisport au mois de juin ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- le tennis : renouvelle plusieurs demandes, réfection de la toiture du terrain couvert par la commune, le club proposant de prendre en charge la réfection du sol , mise en place d'une minuterie pour le troisième court extérieur ;
- l'amicale boule : demande le nettoyage du frigo, la mise en place de l'électricité dans le local du parc de la batellerie, la fourniture de peintures pour la réfection des barrières ;
- l'APEL : souhaite créer un marché bio sous le marché couvert ;
- l'union cycliste de Belleville souhaite réaliser la deuxième édition d'une course à Montmerle ;
- le Président du lotissement des Clairières qui sollicite la pose de miroirs pour sécuriser les sorties de voies et de bacs à sel.

Tous ces points seront étudiés par la commission travaux.

Monsieur BOLE BESANCON a également fait le point avec la police municipale pour la mise en route du nouveau local.

Tour de table

-Monsieur CHABERT demande si quelqu'un sera chargé de surveiller le respect du stationnement limité avec les horodateurs. Monsieur BOLE BESANCON répond que c'est le rôle de la police municipale et qu'un point sera fait avec eux. Monsieur le Maire ajoute que les commerçants sont très demandeurs pour la mise en place de ce stationnement limité.

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès du jeune Nicolas BOUILLARD intervenu ce jour des suites d'une grave opération du cœur.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h35 en regrettant le départ des conseillers minoritaires intervenu en cours de séance.